

PRÉFECTURE DE LA MEUSE - BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES
D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Commune de MOULAINVILLE

Dérivation et protection des eaux captées à la Source militaire d'Orfontaine

À la demande de l'Établissement Principal Munitions Champagne Lorraine (pétitionnaire), le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2019-2749 du 12 novembre 2019, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et protection des eaux captées à la Source militaire d'Orfontaine,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront **du lundi 6 janvier au jeudi 23 janvier 2020 inclus**, soit 18 jours consécutifs, à la mairie de MOULAINVILLE.

Monsieur Serge LESTAN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute leur durée, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier à la Mairie de MOULAINVILLE (7 rue Basse – 55400 MOULAINVILLE), à l'attention du commissaire enquêteur.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de MOULAINVILLE, lors des permanences suivantes :

- **le lundi 6 janvier 2020 de 10h00 à 12h00,**
- **le samedi 18 janvier 2020 de 10h00 à 12h00,**
- **le jeudi 23 janvier 2020 de 15h00 à 18h00 (fin des enquêtes).**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiate et rapprochée.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie au maire, qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au Préfet de la Meuse ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies de MOULAINVILLE, BELRUPT-EN-VERDUNOIS et EIX. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au Préfet de la Meuse.